Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260730-2026_084-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-084

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de convocation

24/07/2026

Date d'affichage

14/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 30 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 24 juillet 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, messieurs Gilles CARFANTAN et Sébastien REBOURS, conseillers municipaux délégués,
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Agnès CELEYRETTE, Anne-Cécile ONFRAY, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Jean-Charles LE BRETON.

Étaient représentés : Mathias DELHOMME par Jean-René CARFANTAN, Hélène PLESSE par Aurore BROUARD.

Était absente excusée non représentée : Maryse THEBAULT.

Était absent : néant

A été nommé secrétaire de séance : Éric DURAND.

DÉLIBÉRATION N°2026-084

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire - Modifications

Vu la délibération n°2026/057 du 29 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire, expose à l'assemblée qu'il est judicieux de modifier la délibération prise précédemment qui lui octroie certaines délégations d'attribution de manière à simplifier la gestion communale. Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'article L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DELEGUE les attributions suivantes à monsieur le Maire de Matignon ou à son représentant, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du même code :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260730-2026_084-DE

- Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passation des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière ;

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou décision de défendre la commune dans les actions intentées en justice contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le Conseil Municipal décide que ces actions concernent tant celles qui sont menées devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le niveau de l'instance, et ceci pour tous les litiges concernant la ville ;

- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, c'est-à-dire dans la limite de 1.500,00 € TTC ;

- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, c'est-à-dire dans la limite maximale de 200.000,00 € par an ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

REMPLACE et **ABROGE** la délibération n°2026/057 du 29 avril 2026.

Fait à Matignon, le 30 juillet 2026

Pour le Maire
et par Délégation
L'Adjoint,
Mathias DELHONNE

Le Maire, Jean-René CARFANTAN

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)